



Communiqué de presse de l'Association contre la Maltraitance Animale et Humaine (AMAH)  
Lille, le 15 février 2021

## Chiens dangereux ou sentinelles de la violence ?

*L'Association contre la Maltraitance Animale et Humaine (AMAH) demande que parmi les facteurs influençant le risque de morsure chez le chien, les violences et maltraitements animales et domestiques soient reconnues et prises en compte. Leur nécessaire intégration dans les outils et dispositifs (évaluation comportementale, observatoire des morsures) permettra de mieux prévenir les morsures de chiens mais également de lutter contre les violences domestiques.*

L'avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) relatif à « l'évaluation du risque de morsure par les chiens », faisant suite à la saisine 2015-SA-0158, rendu public le 8 février dernier, souligne que la race ne suffit pas pour prédire et prévenir le risque de morsure chez le chien. Le risque de morsure résulte de nombreux facteurs qui impactent plus ou moins l'individu. L'ANSES recense ainsi 12 « hypothèses de facteurs d'émission » et 8 « hypothèses de facteurs d'exposition » au risque de morsure. Parmi ces facteurs, ceux liés au « bien-être, santé mentale et physique du chien », pourraient conduire à des morsures par autoprotection, peur, douleur pathologique, inconfort et punition. Nous constatons que **les maltraitements animales ou les violences domestiques ne sont ni évoquées ni prises en compte.**

Pourtant, ces violences qui constituent le quotidien de certains chiens devraient être envisagées. Il existe en effet un lien entre les violences commises envers les personnes et celles commises envers les animaux, démontré par de nombreuses études désormais. Et un chien victime de maltraitements et/ou qui voit ses proches maltraités (enfants et/ou autres personnes vulnérables du foyer) peut devenir agressif en réaction à ce qu'il voit et/ou ce à qu'il subit. Ce facteur de morsure est d'ailleurs reconnu par des publications internationales et se retrouve parfois dans le profil des victimes de morsures. Ainsi, les enfants qui subissent de mauvais traitements ou en sont les témoins impuissants, peuvent les reproduire sur l'animal de compagnie, qui peut alors les mordre en retour.

L'animal, sentinelle des violences domestiques

Dès lors **les morsures d'un chien au sein de sa famille et sur un membre de celle-ci doivent être considérées comme un indicateur de possibles violences** familiales, conjugales ou animales.

Cette prise en compte peut se faire dans le cadre de l'évaluation comportementale qui doit, selon la recommandation de l'ANSES, évaluer systématiquement le ou les contextes de la morsure et les hypothèses de facteurs d'émission et d'exposition. AMAH avait déjà proposé, lors de son audition le 18 mars 2020 par le député Loïc Dombrevail dans le cadre de la lutte contre les abandons, que la consultation dite « animal mordeur » devienne une véritable évaluation comportementale s'intéressant au cadre de vie du chien c'est-à-dire permettant de repérer des violences domestiques au sein du foyer.

Ainsi, à l'instar des médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, etc., **les vétérinaires doivent envisager la maltraitance et les violences domestiques dans leur diagnostic et en particulier lors des visites « mordeurs »** en recherchant les circonstances de la morsure. AMAH rendra prochainement disponible pour les équipes vétérinaires son guide de repérage des maltraitements animales et humaines, pour mieux cerner et gérer la problématique avec des outils pratiques de détection et de prise en charge des violences domestiques.



AMAH

Association contre la maltraitance  
animale et humaine

De plus, AMAH se réjouit de la recommandation de mise en place d'un observatoire des morsures mais demande d'y intégrer comme facteur de risque les maltraitances et la violence, violence sur le chien mordeur comme sur les autres membres du foyer, personnes ou animaux. Les informations ainsi recueillies devraient pouvoir être utilisées afin que des investigations et des mesures de protection puissent être prises.

Rappelons que la loi autorise déjà tout vétérinaire à lever le secret professionnel en cas de violence sur un mineur ou sur un majeur protégé (art. 226-14 du code pénal). Par ailleurs, la proposition de loi contre la maltraitance animale, en cours d'examen au Parlement, prévoit la levée du secret pour tout vétérinaire en cas d'acte de cruauté, de sévices graves ou à caractère sexuel sur les animaux.

Ainsi, tous les vétérinaires pourront assumer pleinement leurs missions de protection, non seulement des animaux mais également des humains, puisque les deux formes de violence, bien souvent, n'en font qu'une au sein des foyers.

#### **A propos d'AMAH : Association contre la Maltraitance Animale et Humaine**

AMAH est une association qui lutte contre les maltraitances animales et humaines en s'intéressant au lien qui les unit afin de mieux prévenir et aider les animaux comme les êtres humains qui y sont confrontés. Elle a notamment pour mission d'étudier ce lien, sensibiliser et fédérer les acteurs et améliorer la réglementation. Elle réunit des vétérinaires, des professionnels de santé, des juristes, etc.

#### **Contact presse :**

[contact@amah-asso.org](mailto:contact@amah-asso.org)